

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bar-sur-Aube  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation 21 février 2024
Date de publication 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.

Représentés : Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIAN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 08\_2702024

#### **N°08 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES SPORTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Régis RENARD**

Le rapporteur rappelle les conditions d'attribution de l'aide municipale aux déplacements des athlètes qui participent aux championnats de France.

Pour chaque athlète concerné, le club doit fournir à la mairie soit la convocation soit une attestation de la fédération mère indiquant la participation de l'athlète ainsi que les justificatifs de ses déplacements.

Les compétitions concernées par le remboursement kilométrique sont :


- la phase finale du championnat de France.
- la dernière épreuve qualificative du championnat de France.

Les frais kilométriques pris en compte seront ceux effectués par les sportifs qualifiés et ayant participé aux championnats de France. Sont exclus les épreuves dites entreprises ou similaires.

L'aide sera versée pour les épreuves hors département et pour les déplacements supérieurs à 60 km aller.

Une franchise de 120 km aller-retour sera déduite de la distance parcourue.  
 Les associations ne peuvent demander qu'un seul remboursement par date.  
 Le regroupement des athlètes dans un minimum de voiture est obligatoire.  
 Le remboursement des frais kilométriques se calcule selon la base du coût d'un véhicule de 6 cv effectuant plus de 20 000 Km par an, barème de l'administration fiscale de l'année du championnat soit 0,447 Euros pour l'année 2023.  
 Les associations utilisant le véhicule 9 places de la ville ne seront pas remboursées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les remboursements suivants :

 <b>Récapitulatif des frais de déplacements 2024</b>			
Date	Compétition	Lieu	Distance A/R
<b>BSA FIGHT</b>			
05/03/2023	Championnat France K1	Paris (75)	476
05/03/2023	Championnat France K1 (5 compétiteurs)	Paris (75)	476
01/04/2023	Championnat France Educatif	Asnières (92)	500
01/04/2023	Championnat France Educatif (8 compétiteurs)	Asnières (92)	500
			0
<b>Total BSA Fight (-120Km par Aller/retour)</b>			<b>1712</b>
			<b>Remboursement (0,447€/Km) 765,26 €</b>
<b>TOTAL REMBOURSEMENT</b>			<b>765,26 €</b>

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines et sports, loisirs et équipements sportifs en date du 20 février 2024,

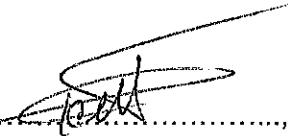
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes pour un montant total de 765.26 € au BSA Fight ,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



F. I.

.....  
....., secrétaire de séance